

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-147

Neutralisation d'emplacements de stationnement route de Dieppe du n° 252 au n° 260, le 03 septembre 2024 entre 7 h 00 et 18 h 00, dans le cadre de l'intervention avec nacelle de la société BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE pour dépose/repose de câbles au profit d'ENEDIS

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 29 juillet 2024 présentée par BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE – 744 Boulevard de Normandie 76360 BARENTIN,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'il y a lieu de neutraliser les emplacements de stationnement route de Dieppe du n° 252 au n° 260, le 03 septembre 2024, entre 7 h 00 et 18 h 00 en raison de l'installation d'une nacelle aux fins de travaux réalisés par BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE au profit d'ENEDIS,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Les emplacements de stationnement situés entre le n° 252 et n° 260 route de Dieppe seront neutralisés le mardi 03 septembre 2024 entre 7 h 00 et 18 h 00. Ils seront exclusivement réservés au profit de BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE installant une nacelle aux fins de travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par BOUYGUES H&S HAUTE NORMANDIE Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à BOUYGUES E&S HAUTE NORMANDIE.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le jeudi 22 août 2024

Notifié le : 02/09/2024



Madame le Maire,


Myriam MULOTh

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....